

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1661

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 9

À l'alinéa 11, après la référence :

« article 73 de la Constitution »,

insérer les mots :

« , à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend la couverture des coûts de collecte et de tri des collectivités par les éco-organismes à 100 % pour les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.